

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 16 août 2022, à 13h15, 27, rue Bellevue à Morin-Heights, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé Mulcair	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale, madame Jackline Williams ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes dans la salle.

CM 214-08-22 ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par:

- l'ajout des points suivants:
 - 4.5.6 Livraison provisoire du centre sportif Pays-d'en-Haut
 - 4.5.7 Accord de principe avec un commanditaire - IGA EXTRA Famille Jasmin

- le retrait des points suivants:
 - 4.6.2 Le programme de cadets de la Sûreté du Québec 2023
 - 7.2.1 Séance extraordinaire du 18 août 2022

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

CM 215-08-22 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2022

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 14 juin 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 216-08-22 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUILLET 2022

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC tenue le 12 juillet 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 217-08-22 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DES MOIS DE MAI ET JUIN 2022

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour les mois de mai et juin 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de mai 2022 totalisant la somme de 3 122 606,30 \$ pour le fonds général;

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés de juin 2022 totalisant la somme de 2 795 077,33 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 218-08-22 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES MOIS DE JUIN ET JUILLET 2022

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant les mois de juin et juillet 2022.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION- RÉGLEMENT 448-2022 RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE CENTRE SPORTIF

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 448-2022 - Réserve financière pour le centre sportif sera adopté.

CM 219-08-22 DÉPÔT - RÉGLEMENT 448-2022 RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE CENTRE SPORTIF

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU la recommandation du comité finances tenu le 26 avril 2022;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement 448-2022 - Réserve financière pour le centre sportif;

Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 477 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 AOÛT 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 477 000 \$ qui sera réalisé le 26 août 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
340-2017	900 800 \$
318-2016	375 900 \$
365-2018	4 200 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 340-2017, 318-2016 et 365-2018, la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut avait le 15 août 2022, un emprunt au montant de 900 800 \$, sur un emprunt original de 1 133 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 340-2017;

ATTENDU QUE, en date du 15 août 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 26 août 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 340-2017;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 août 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS D'EN HAUT
218, RUE PRINCIPALE

SAINT SAUVEUR, QC
JOR 1R0

8. Que les obligations soient signées par M. André Genest et par Mme Jackline Williams. La Municipalité régionale de comté des Pays d'en Haut, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 340-2017, 318-2016 et 365-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 août 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 26 août 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 340-2017, soit prolongé de 11 jours.

ADOPTÉE

CM 221-08-22 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 365-2018, LE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT 340-2017 ET 318-2016

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 318-2016, 340-2017 et 365-2018, la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 août 2022, au montant de 5 477 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

144 000 \$	4,00000 %	2023
151 000 \$	4,05000 %	2024
157 000 \$	4,00000 %	2025
164 000 \$	4,00000 %	2026
4 861 000 \$	4,00000 %	2027

Prix : 98,55000

Coût réel : 4,34448 %

2. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

144 000 \$	4,10000 %	2023
151 000 \$	4,10000 %	2024
157 000 \$	4,05000 %	2025
164 000 \$	3,95000 %	2026
4 861 000 \$	3,95000 %	2027

Prix : 98,17700

Coût réel : 4,38744 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 477 000 \$ de la MRC des Pays-d'en-Haut soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE M. André Genest et Mme Jackline Williams soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

CM 222-08-22 RAPPORTS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 JUIN 2022

ATTENDU les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

ATTENDU QUE l'article 63 du *règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires* prévoit le dépôt de rapports des revenus aux séances suivantes les dates du 31 mars, du 30 juin et du 30 septembre de chaque année;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt des rapports des revenus et des dépenses au 30 juin 2022 de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 223-08-22 COMITÉ INTERNE - COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU QUE la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* a été modifiée afin de prévoir un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels au sein d'un organisme public;

ATTENDU QUE le comité relève de la directrice générale, Mme Jackline Williams, et qu'elle a le devoir d'établir la composition et le mandat du comité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la MRC des Pays-d'en-Haut;

DE CONFIRMER la nomination des personnes suivantes sur le comité:

Titres	Personnes
Responsable de l'accès aux documents	Jackline Williams, Directrice générale
Responsable de la protection des renseignements personnels	Mélissa Bergeron-Champagne, Directrice du service du greffe
Toutes autres personnes dont l'expertise est requise	Eryka Roy, Greffière adjointe

DE PRENDRE ACTE QUE la composition du comité peut être modifiée en tout temps par la directrice générale, Mme Jackline Williams.

ADOPTÉE

CM 224-08-22 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION CM 282-11-21 - COMITÉS INTERNES

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté la résolution CM 282-11-21 - Comités internes - Nomination des représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut, lors de la séance du 24 novembre 2021 ;

ATTENDU la démission de la mairesse de Piedmont, Mme Nathalie Rochon et l'élection de M. Martin Nadon;

ATTENDU QU'il est requis en vertu du règlement interne du comité du Développement économique et territorial (DÉT) qu'un quatrième représentant élu siège sur le comité;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 282-11-21 afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE RETIRER Mme Nathalie Rochon de tous les comités où elle siègeait;
- DE NOMMER M. Martin Nadon, maire de Piedmont à titre de membre du comité de la sécurité publique;
- DE NOMMER M. Martin Nadon, maire de Piedmont à titre de membre du comité GMR et environnement;
- DE NOMMER M. Martin Nadon, maire de Piedmont à titre de membre du comité Aménagement du territoire;
- DE NOMMER M. Martin Nadon, maire de Piedmont à titre de membre du comité Développement économique et territorial.

ADOPTÉE

CM 225-08-22 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION CM 286-11-21 - COMITÉ EXTERNE - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a nommé Mme Catherine Hamé Mulcaire, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs à titre de représentante de la MRC par la résolution CM 286-11-21 - Comité externe - Carrefour jeunesse Emploi, lors de la séance du 24 novembre 2021;

ATTENDU QUE Mme Catherine Hamé Mulcaire, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ne désire plus siéger au sein de l'organisme Carrefour jeunesse Emploi;

ATTENDU QUE Mme Arielle Beaudin, conseillère à la ville de Sainte-Adèle, a manifesté son intérêt;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 286-11-21 afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE RETIRER Mme Catherine Hamé Mulcaire, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs à titre de représentante de la MRC;
- DE NOMMER Mme Arielle Beaudin, conseillère à la Ville de Sainte-Adèle, à titre de représentante de la MRC au sein du comité externe de l'organisme Carrefour jeunesse Emploi.

ADOPTÉE

CM 226-08-22 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION CM 288-11-21 - COMITÉ EXTERNE - CORPORATION DU PARC LINÉAIRE DU P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a nommé Mme Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont à titre de représentante de la MRC et Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle à titre de substitut de la MRC à la Corporation du Parc linéaire du P'tit Train du Nord par la résolution CM 288-11-21 - Comité externe - Corporation du Parc linéaire du P'tit Train du Nord, lors de la séance du 24 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE Mme Nathalie Rochon a donné sa démission à titre de mairesse de la Municipalité de Piedmont le 17 mars 2022 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une nouvelle personne afin de représenter la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 288-11-21 afin d'illustrer les modifications suivantes:

- DE RETIRER Mme Nathalie Rochon à titre de représentante de la MRC ;
- DE RETIRER Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle à titre de substitut de la MRC;
- DE NOMMER Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle à titre de représentante de la MRC au sein du conseil d'administration de la Corporation du Parc linéaire du P'tit Train du Nord;
- DE NOMMER M. Martin Nadon, maire de Piedmont à titre de substitut de la MRC au sein du conseil d'administration de la Corporation du Parc linéaire du P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

CM 227-08-22 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION CM 289-11-21 - COMITÉ EXTERNE - FONDATION DU CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a nommé Mme Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont à titre de représentante substitut de la MRC à la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme par la résolution CM 289-11-21 - Comité externe - Fondation du Cégep de Saint-Jérôme, lors de la séance du 24 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE Mme Nathalie Rochon a donné sa démission à titre de mairesse de la Municipalité de Piedmont le 17 mars 2022 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une nouvelle personne afin de représenter la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 289-11-21 afin d'illustrer les modifications suivantes:

- DE RETIRER Nathalie Rochon à titre de représentante substitut de la MRC;
- DE NOMMER Mme Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, à titre de substitut de la MRC au sein de la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

CM 228-08-22 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION CM 299-11-21 - COMITÉ EXTERNE - TABLE NATIONALE DE L'ÉNERGIE

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a nommé Mme Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont à titre de représentante de la MRC à la Table nationale de l'énergie par la résolution CM 299-11-21 - Comité externe - Table nationale de l'énergie, lors de la séance du 24 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE le comité s'appelle maintenant la Table régionale énergie et changements climatiques (TRÉCC);

ATTENDU QUE Mme Nathalie Rochon a donné sa démission à titre de mairesse de la Municipalité de Piedmont le 17 mars 2022 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une nouvelle personne afin de représenter la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 299-11-21 afin d'illustrer les modifications suivantes:

- DE RETIRER Mme Nathalie Rochon à titre de représentante de la MRC;
- DE NOMMER Mme Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles titre de représentante de la MRC à la Table régionale énergie et changements climatiques (TRÉCC).

ADOPTÉE

CM 229-08-22 REPORT DE LA DATE LIMITE DE LA RÉPONSE DE L'ÉVALUATEUR AUX DEMANDES DE RÉVISION - RÔLES TRIENNAUX 2022 - MORIN-HEIGHTS, PIEDMONT ET SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a approuvé le 14 juin dernier le report de la réponse de l'évaluateur aux demandes de révision pour les rôles triennaux 2022 pour la Municipalité de Morin-Heights, la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur jusqu'au 31 décembre 2022 conditionnellement à l'accord des municipalités concernées;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une résolution desdites municipalités et ville acceptant le report;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER le report au 31 décembre 2022 la date limite de traitement des demandes de révision pour la Municipalité de Morin-Heights, la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE

CM 230-08-22 ADJUDICATION - ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS - APPEL D'OFFRES ADM-03-2022

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no ADM-03-2022 pour l'entretien ménager des locaux administratifs de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a analysé la soumission déposée le 28 juillet 2022 selon les critères prévus à l'appel d'offres. L'unique soumissionnaire est le suivant:

Soumissionnaire:	Sylvie Godbout Enr.
Note obtenue:	84/100
Prix:	330 840,56 \$

ATTENDU QUE le montant soumis est supérieur à la prévision de la MRC;

ATTENDU QUE l'article 938.3 du *Code municipal du Québec* permet à un organisme public de s'entendre avec l'unique soumissionnaire à un prix moindre que celui proposé dans la soumission;

ATTENDU QUE le soumissionnaire accepte de diminuer son prix;

ATTENDU QUE le rapport confectionné par la secrétaire du comité de sélection indique que le comité recommande que le contrat soit adjugé à Sylvie Godbout Enr.;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à Sylvie Godbout Enr., soit l'unique soumissionnaire conforme ayant obtenu la note de passage selon les modalités prévues à l'appel d'offres pour l'entretien ménager des locaux administratifs pour une durée de trois ans, pour une somme de 157 650,00 \$ (avant taxes);

DE RÉSERVER le droit de la MRC pour les deux options de renouvellement d'une année chacune, pour une somme de 52 550,00 \$ (avant taxes) par année;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire Répartition et entretien des locaux.

ADOPTÉE

CM 231-08-22 ANNULATION - APPEL D'OFFRES PARC-05-2022 - ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS SUR LES PARCS

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no PARC-05-2022 pour l'entretien ménager des bâtiments sur les parcs de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC n'a reçu aucune soumission lors de l'ouverture de l'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ANNULER l'appel d'offres public PARC-05-2022 - Entretien ménager des bâtiments sur les parcs.

ADOPTÉE

CM 232-08-22 PROGRAMME RÉNORÉGION - MISE À JOUR DE LA VALEUR UNIFORMISÉE MAXIMALE D'UN LOGEMENT ADMISSIBLE

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté de nouvelles normes relativement au programme RénoRégion (PRR) en juin 2022;

ATTENDU QUE la MRC doit fixer par résolution, la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible sur son territoire, tel que stipulé dans le PRR de la Société d'Habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE FIXER la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible pour le programme RénoRégion (PRR) à 150 000 \$, excluant la valeur du terrain, jusqu'au 31 mars 2025;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Société d'Habitation du Québec (SHQ).

ADOPTÉE

CM 233-08-22 EMBAUCHE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QU'il y a eu un appel de candidatures pour le poste de directeur général, poste cadre, permanent et temps plein;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse de plusieurs candidatures;

ATTENDU QUE suivant les rencontres de quatre candidats et après discussions, le choix des membres du comité s'est arrêté sur M. Philippe Leclerc;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Philippe Leclerc au poste de directeur général à partir du 11 octobre 2022 selon les conditions discutées.

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut tous les chèques, effets bancaires ou tout autre document requis par sa fonction de directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut, et ce, à compter du 10 octobre 2022.

ADOPTÉE

CM 234-08-22 MME JACKLINE WILLIAMS - CONSEILLÈRE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU la nomination d'un nouveau directeur général et son entrée en fonction en date du 11 octobre 2022;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'assurer une transition harmonieuse et efficiente;

ATTENDU QUE Mme Jackline Williams accepte d'accompagner le nouveau directeur général jusqu'au 31 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Jackline Williams au poste de conseillère au directeur général à compter du 11 octobre 2022 sans modification à ses conditions d'emploi.

ADOPTÉE

CM 235-08-22 EMBAUCHE DE MME MATHILDE LÉONARD AU POSTE D'AGENTE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE - OCCASIONNEL LONG TERME

ATTENDU QU'il y a eu, en juillet 2022, un appel de candidatures pour le poste d'agente au service à la clientèle, occasionnel long terme à temps partiel, 21 heures par semaine, au service de l'environnement et de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'étude de plus de 40 candidatures et a rencontré des candidats en entrevue;

ATTENDU QUE le comité recommande l'embauche de Mme Mathilde Léonard;

ATTENDU QU'à la fin du mois de juillet une employée qui occupait le poste d'agente au service à la clientèle au sein du même service annonçait son départ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER l'embauche de Mme Mathilde Léonard au poste d'agente au service à la clientèle, occasionnel long terme pour un nombre de 21 heures par semaine, au sein du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire, à partir du 18 juillet 2022 pour la durée de l'absence de maternité d'une collègue du service, selon les conditions discutées et conformément au Guide des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut;

DE PROCÉDER à l'augmentation du nombre d'heures de travail par semaine de Mme Mathilde Léonard afin qu'elle occupe un poste temps plein à raison de 32.5 heures par semaine, à partir du 15 août 2022.

ADOPTÉE

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

PRÉSENTATION DES TROIS CIRCUITS BALADO DÉCOUVERTE

M. André Genest, préfet, invite la population à consulter le site web BaladoDécouverte lors de la visite des municipalités de Wentworth-Nord, Lac-des-Seize-îles, Morin-Heights et d'autres municipalités sur le territoire.

CENTRE SPORTIF - ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

M. André Genest, préfet, fait part à l'assemblée de l'état de l'avancement des travaux au centre sportif Pays-d'en-Haut. Il informe également que la date d'ouverture protocolaire aura lieu le 19 août prochain. La population est conviée aux portes ouvertes du centre sportif Pays-d'en-Haut les 20 et 21 août 2022.

Il remercie également tous les élus et employés ayant contribué à ce projet.

CM 236-08-22 CENTRE SPORTIF - PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 26 - POMERLEAU

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 26 datée du 15 août 2022, reçue de M. David Giroux, chargé de projet du centre sportif Pays-d'en-Haut, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er et le 31 juillet 2022, pour un montant de 219 054,45 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 26 de Pomerleau, pour un montant de 219 054,45 \$ (taxes incluses).

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.90000.722.

ADOPTÉE

CM 237-08-22

CENTRE SPORTIF - PAIEMENT DE FACTURE - SERVICE D'ARBRES NATURE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE le 21 mai 2022 de forts vents ont frappé l'ensemble du territoire de la MRC et que des dommages ont été occasionnés notamment aux arbres sur le terrain du centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC a fait appel à une entreprise spécialisée, Service d'arbres nature, afin de couper les arbres tombés et les arbres dangereux.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facture no 4790 provenant de Service d'arbres nature d'un montant de 55 517 \$ avant taxes, soit 63 830,67 \$ taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02.70130.522 intitulé entretien et rép. bâtiment et terrain.

ADOPTÉE

CM 238-08-22

CENTRE SPORTIF - OCTROI CONTRAT DE LOCATION ET ENTRETIEN DES PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exploitation du centre sportif, la MRC doit s'assurer de fournir l'ensemble de l'équipement informatique requis au gestionnaire-exploitant incluant l'imprimante multifonction;

ATTENDU QUE deux employés de la MRC travaillent dans les bureaux administratifs réservés à cette fin et que leur travail requiert l'impression de documents;

ATTENDU QUE les bureaux sont situés dans deux secteurs différents du centre, avec certaines restrictions d'accès pour les bureaux réservés au personnel de la MRC;

ATTENDU QU'il est prévu dans l'annexe H du devis du gestionnaire-exploitant, concernant le partage des responsabilités que l'adjudicataire soit responsable de l'entretien des équipements inclus dans les salles et les bureaux;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à des demandes de prix auprès de deux fournisseurs;

ATTENDU QU'une analyse des équipements comparables Toshiba et Canon a été réalisé selon les besoins exprimés;

ATTENDU QU'Équipement de bureau Laurentides (EBL) est un fournisseur important d'équipement de bureau local et que ses produits répondent en tout point aux besoins de la MRC;

ATTENDU QUE l'expérience actuelle avec ce fournisseur est jugée satisfaisante;

ATTENDU que le coût total de ces contrats (incluant les taxes) est sous le seuil maximal pour l'octroi de contrat de gré à gré en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER les contrats à l'entreprise Équipement de bureau Laurentides (EBL Inc.) pour la location et l'entretien des photocopieurs multifonctions (TOSHIBA E-STUDIO 4515AC (destiné à Vivaction) et 3018A (destiné au personnel de la MRC) pour une période de 60 mois pour la somme estimée de 34 837.43\$ (basée sur 80 000 copies pour chaque équipement);

DE REFACTURER le contrat d'entretien du E-STUDIO 4515AC (copies couleur 0.057\$ et noirs 0.0092\$) à VIVACTION (gestionnaire exploitant);

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02.70130.517 intitulé Photocopieurs;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams à signer lesdits contrats.

ADOPTÉE

CM 239-08-22 CENTRE SPORTIF - PAIEMENT DU DERNIER VERSEMENT DE L'OEUVRE D'ART INTITULÉE LA VOLUTE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE le projet de construction du centre sportif Pays-d'en-Haut a reçu des subventions du gouvernement du Québec de plus de 150 000 \$ et que son budget de construction est de plus de 2 M\$;

ATTENDU QU'il est assujéti à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (décret 955-96);

ATTENDU QU'en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du Québec, un montant correspondant à 196 758 \$ (taxes incluses) a été réservé afin de réaliser une oeuvre d'art public;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil du 8 juin 2021, le conseil a adjugé le contrat à Mme Annie Cantin pour l'oeuvre intitulée La volute (résolution n° CM 136-06-21);

ATTENDU QUE Mme Annie Cantin a déposé un rapport final confirmant la livraison de La Volute inaugurée le 10 juin dernier, au centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE M. Philippe Laplante, agent de développement culturel et touristique, a analysé le rapport final soumis et qu'il recommande le paiement de la facture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture datée du 18 juillet 2022 au montant de 29 514 \$ (taxes incluses) de Mme Annie Cantin;

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement du complexe sportif 22.90000.722.

ADOPTÉE

CM 240-08-22 CENTRE SPORTIF - LIVRAISON PROVISOIRE DU CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE la construction du centre sportif est terminée;

ATTENDU QUE les parties ont convenus de faire une rencontre le 15 août 2022 pour constater la livraison provisoire;

ATTENDU QUE le chargé de projet ainsi que les professionnels de la MRC recommandent la livraison provisoire malgré le fait qu'il reste plusieurs déficiences mineures qui seront corrigées dans les prochains mois;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le procès-verbal constatant la livraison provisoire du centre sportif Pays-d'en-Haut;

D'AUTORISER le représentant de la MRC, M. David Giroux, à signer le procès-verbal produit par Pomerleau.

ADOPTÉE

CM 241-08-22 CENTRE SPORTIF - ACCORD DE PRINCIPE AVEC UN COMMANDITAIRE - IGA EXTRA FAMILLE JASMIN

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU l'accord de principe avec l'entreprise IGA EXTRA Famille Jasmin afin de poursuivre les pourparlers sur un partenariat potentiel de commandite pour l'aire de restauration et la patinoire au centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE certaines modalités relativement à la commandite sont à négocier ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER la direction générale à négocier une location pour l'aire de restauration et une commandite pour la zone de l'aréna du centre sportif Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 242-08-22 PRIORITÉS D'INTERVENTION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec a identifié les priorités d'intervention pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC doit approuver ces priorités d'intervention;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les priorités identifiées pour l'année 2022, soit:

1. Accroître les interventions ciblées envers les usagers vulnérables et les nuisances sur les réseaux routier et récréotouristique;

2. Poursuivre la lutte antidrogue sur l'ensemble du territoire de la MRC;
3. Assurer une visibilité optimale et une présence accrue dans toutes les municipalités de la MRC.

ADOPTÉE

CM 243-08-22 FRR VOLET 2 : REDDITION DE COMPTES À L'ATTENTION DU MAMH (FRR 2020, 1ER AVRIL AU 31 DÉCEMBRE EXCEPTIONNELLEMENT)

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de la reddition de comptes au 31 décembre 2020 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE la date de dépôt de la reddition de comptes, prévue à l'entente signée, est le 28 février de chaque année;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a approuvé le projet de rapport annuel d'activités 2020 du Fonds régions et ruralité (FRR) (résolution CM 61-03-21);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la reddition de comptes au 31 décembre 2020 ayant trait au Fonds régions et ruralité (FRR);

D'AUTORISER sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

CM 244-08-22 PARTICIPATION AU PROJET DE DESTINATION TOURISTIQUE INTELLIGENTE AVEC TOURISME LAURENTIDES

ATTENDU QU'au printemps 2020, le ministère de l'Économie et de l'Innovation invitait les intervenants de la région des Laurentides à déposer des projets à tenure régionale pour la relance économique ;

ATTENDU QUE Tourisme Laurentides a déposé un projet d'accélérateur de développement numérique pour l'industrie touristique des Laurentides;

ATTENDU QUE le projet a reçu favorablement l'appui de Connexion Laurentides et qu'il a été retenu parmi l'une des trois priorités pour la reprise économique des Laurentides;

ATTENDU QUE l'une des actions prévues au projet comprend le projet de destination touristique intelligente;

ATTENDU l'importance du secteur touristique dans l'économie du territoire de la MRC ;

ATTENDU l'intérêt envers le projet suscité par la Chambre de commerce et de tourisme de la vallée de Saint-Sauveur et de la Ville de Saint-Sauveur ;

ATTENDU QUE le virage numérique des entreprises du territoire est un enjeu important afin d'assurer la vitalité et la pérennité de l'économie locale;

ATTENDU QUE la MRC dispose d'une ressource à l'interne dont le mandat consiste principalement à accompagner les entreprises dans leur virage numérique;

ATTENDU QUE le montage financier du projet de destination touristique intelligente nécessite une contribution des partenaires du milieu ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER la participation technique de la MRC au projet de destination touristique intelligente de Tourisme Laurentides;

DE CONFIRMER la participation financière de la MRC au projet de destination touristique intelligente pour un montant maximal de 30 000 \$ répartis sur les deux prochaines années financières et selon l'apport d'autres fonds;

D'IMPUTER la dépense à l'un des programmes d'aide financière du MAMH - Fonds régions et ruralité - volet 2;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer tout document relatif au projet de destination touristique intelligente.

ADOPTÉE

CM 245-08-22 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-Z-5

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-Z-5 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-Z-5 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 246-08-22 WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-497-2

ATTENDU la transmission des règlements 2017-497-2 et 2017-498-14 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 2017-497-2 et 2017-498-14 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 247-08-22 ESTÉREL - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 2022-716 ET 2022-717

ATTENDU la transmission des règlements 2022-716 et 2022-717 de la Ville d'Estérel conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 2022-716 et 2022-717 de la Ville d'Estérel, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 248-08-22 SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 635-4

ATTENDU la transmission du règlement 635-4 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 635-4 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ADOPTÉE

CM 249-08-22 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 222-75-2022, 222-77-01-2022, 223-08-01-2022, 223-09-2022, 224-04-2022, 225-16-2022 ET 258-11-2022

ATTENDU la transmission des règlements 222-75-2022, 222-77-01-2022, 223-08-01-2022, 223-09-2022, 224-04-2022, 225-16-2022 et 258-11-2022 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 222-75-2022, 222-77-01-2022, 223-08-01-2022, 223-09-2022, 224-04-2022, 225-16-2022 et 258-11-2022 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 250-08-22 SAINT-SAUVEUR - RÉOLUTION 2022-06-366 POUR DÉROGATION MINEURE 2022-038

ATTENDU la résolution 2022-06-366 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation de la dérogation mineure 2022-038 en faveur de la propriété sise au 56, chemin Gobeille, afin d'autoriser un bâtiment principal n'ayant pas les caractéristiques requises sur la façade principale et ayant une marge de 1,60 mètre au lieu des 9 mètres prescrits;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure 2022-038 soumise par la Ville de Saint-Sauveur;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC ne s'oppose pas à la dérogation mineure 2022-038 adoptée par la résolution 2022-06-366.

ADOPTÉE

CM 251-08-22 SAINT-SAUVEUR - RÉOLUTION 2022-06-367 POUR DÉROGATION MINEURE 2022-104

ATTENDU la résolution 2022-06-367 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation de la dérogation mineure 2022-104 en faveur des lots 5 165 784, 5 165 809 et 5 165 828, chemin Foisy, visant à autoriser la création du lot 6 471 984 ayant une largeur frontale de 17,12 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV-118 prescrit une largeur frontale minimale de 20 mètres;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure 2022-104 soumise par la Ville de Saint-Sauveur;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC ne s'oppose pas à la dérogation mineure 2022-104 adoptée par la résolution 2022-06-367.

ADOPTÉE

CM 252-08-22 SAINTE-ADÈLE - RÉOLUTION 2022-265 POUR DÉROGATION MINEURE CCU-2022-127

ATTENDU la résolution 2022-265 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation de la dérogation mineure CCU-2022-127 en faveur de la propriété sise au 845, chemin du Moulin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.7 alinéa 4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut, lorsque la décision a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition afin d'atténuer ces risques ou désavouer la décision autorisant la dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure soumise par la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉSAVOUER la résolution 2022-265 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation de la dérogation mineure CCU-2022-127 en faveur de la propriété sise au 845, chemin du Moulin pour le motif que la demande a pour effet d'aggraver les risques en matière de bien-être général à savoir:

- a) la possibilité que l'agrandissement soit fait ailleurs;
- b) il y a aggravation des risques due au fait que l'agrandissement se rapprochera davantage de la ligne électrique.

ADOPTÉE

CM 253-08-22 SAINTE-ADÈLE - RÉOLUTION 2022-265 POUR DÉROGATION MINEURE CCU-2022-131

ATTENDU la résolution 2022-265 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation de la dérogation mineure CCU-2022-131 en faveur du lot 2 232 503 (rue de la Tourmente);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure soumise par la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC ne s'oppose pas à la dérogation mineure CCU-2022-131 adoptée via la résolution 2022-265.

ADOPTÉE

CM 254-08-22 SAINTE-ADÈLE - RÉOLUTION 2022-265 POUR LA DÉROGATION MINEURE CCU-2022-132

ATTENDU la résolution 2022-265 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation de la dérogation mineure CCU-2022-132 en faveur du lot 5 065 375 (chemin du Belvédère);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure soumise par la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC ne s'oppose pas à la dérogation mineure CCU-2022-132 adoptée via la résolution 2022-265.

ADOPTÉE

CM 255-08-22 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) - ADOPTION DU BILAN 2021-2022

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une nouvelle entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC de la région des Laurentides;

ATTENDU que les MRC d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont conclu, en septembre 2021, une entente inter-MRC de fourniture de services professionnels avec la MRC Antoine-Labelle afin d'effectuer la gestion et les mandats de l'entente de délégation auprès du MFFP;

ATTENDU que les MRC signataires de l'entente ont formé un comité de suivi pour assurer sa mise en œuvre;

ATTENDU que le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un bilan de la planification annuelle et un registre annuel des projets pour chaque année du programme;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets à sa séance du 7 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le bilan de planification annuelle et le registre annuel des projets PADF de l'année 2021-2022;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer, pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, ledit registre annuel des projets PADF dans le cadre de la reddition de comptes à transmettre au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 449-2022 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 449-2022 modifiant le schéma de l'aménagement et de développement sera adopté.

CM 256-08-22 DÉPÔT ET ADOPTION: PROJET DE RÈGLEMENT 449-2022 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu de la part de la Ville de Saint-Sauveur, les résolutions no 2022-07-484 et 2022-08-497 adoptée le 18 juillet 2022 et le 15 août 2022, une demande afin d'inclure les lots 3 431 995 et 3 431 996 dans l'affectation commerciale-industrielle artérielle locale en vue de permettre leur changement de zonage de la zone résidentielle HV-106 vers la zone industrielle IC-104;

ATTENDU QUE le dépôt du projet de règlement 449-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis gouvernemental sur les modifications proposées par ce projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement no 449-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

D'ADOPTER le projet de règlement no 449-2022 tel que reçu pour la séance du conseil de la MRC;

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis gouvernemental sur les modifications proposées à son schéma d'aménagement et de développement par le projet de règlement no 449-2022.

ADOPTÉE

CM 257-08-22 HABITATION ABORDABLE - PROGRAMME ACCÈS-LOGIS

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut fait face à une importante crise du logement pour les ménages à faibles ou modestes revenus;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut participe à divers comités sur le logement et fait le constat de plusieurs lacunes dans les programmes nationaux;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec n'a injecté que 247 M\$ en 2022 pour assurer la livraison de seulement 3 500 unités sur les 8 000 unités qui étaient en attente de réalisation;

ATTENDU QUE le cadre financier de ce programme s'est ajusté adéquatement aux coûts réels de construction et aux revenus des ménages;

ATTENDU QUE 663 unités étaient en attente d'être construites au printemps 2022 dans les Laurentides;

ATTENDU QU'aucun investissement dans ce programme n'est prévu après 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au prochain gouvernement du Québec:

- de maintenir le Programme AccèsLogis et le doter d'un investissement de 500 M\$ en 2023 afin de permettre la finalisation des projets en cours totalisant 4 500 unités, dont les 663 unités dans les Laurentides, d'ici 2024;

- d'injecter des investissements additionnels annuels de 340 M\$ à partir de 2024 pour assurer un soutien financier adéquat à un développement annuel de 2 500 unités AccèsLogis pour l'ensemble de la province et de 250 unités AccèsLogis annuellement dans la région des Laurentides;

DE TRANSMETTRE à chacun des partis politiques provinciaux la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 258-08-22 HABITATION ABORDABLE - PRESTATION DE SUPPLÉMENT AU LOYER (PSL)

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut fait face à une importante crise du logement pour les ménages à faibles ou modestes revenus;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut participe à divers comités sur le logement et fait le constat de plusieurs lacunes dans les programmes nationaux;

ATTENDU QUE les Offices d'habitation éprouvent de la difficulté à renouveler ou conclure de nouvelles ententes PSL avec des propriétaires immobiliers privés parce que les cadres financiers autorisés par la SHQ sont en dessous des valeurs du marché;

ATTENDU QUE la difficulté d'accès aux services psychosociaux pour les personnes vulnérables bénéficiant d'un PSL d'urgence;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au prochain gouvernement du Québec de :

- rehausser d'un minimum de 25% la grille des loyers maximaux admissibles pour les PSL privés en y ajoutant les frais d'électricité et de chauffage et augmenter les enveloppes budgétaires en conséquence;

- d'ajuster la grille des revenus maximaux annuellement selon les réalités territoriales de chacune des MRC;

- de financer et faciliter l'accès aux services psychosociaux pour les personnes vulnérables;

DE TRANSMETTRE à chacun des partis politiques provinciaux la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 259-08-22 HABITATION ABORDABLE - PROGRAMME HABITATION ABORDABLE DU QUÉBEC (PHAQ)

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut fait face à une importante crise du logement pour les ménages à faibles ou modestes revenus;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut participe à divers comités sur le logement et fait le constat de plusieurs lacunes dans les programmes nationaux;

ATTENDU QUE les promoteurs communautaires de projets peuvent difficilement déposer de nouveaux projets dans le cadre du PHAQ car celui-ci ne prévoit aucune aide financière pour le démarrage;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au prochain gouvernement du Québec:

- d'allouer un budget de démarrage pour les promoteurs communautaires comparable à celui consenti dans le cadre du programme AccèsLogis;
- de prévoir une plus longue période de temps pour déposer des projets dans le cadre des prochains appels de projets;
- de faire connaître le montant de l'enveloppe réservée à chaque région avant le lancement des appels de projets;
- de moduler les loyers ciblés en fonction des territoires de MRC;

DE TRANSMETTRE à chacun des partis politiques provinciaux la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 260-08-22 HABITATION ABORDABLE - SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) - RELATION AVEC LE MILIEU

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut fait face à une importante crise du logement pour les ménages à faibles ou modestes revenus;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut participe à divers comités sur le logement et fait le constat de plusieurs lacunes dans les programmes nationaux;

ATTENDU QUE l'inertie et la rigidité de la SHQ dans la gestion de divers programmes d'habitation nuisent à la prise en compte des réalités et des besoins régionaux dans bon nombre des décisions prises par la SHQ;

ATTENDU QUE plusieurs MRC éprouvent des difficultés à obtenir des suivis adéquats de la SHQ dans les processus de réclamations en lien avec le Programme de supplément de loyer d'urgence et les autres programmes de subventions en soutien à leurs citoyens dans le cadre de la crise annuelle du 1er juillet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au prochain gouvernement du Québec:

- de s'engager à améliorer les relations partenariales de la SHQ avec les MRC et à accélérer le traitement des dossiers en lien avec les programmes d'habitation demandant une implication active des gouvernements municipaux;
- d'amorcer un processus de décentralisation de la gestion des programmes d'habitation de la SHQ vers les gouvernements de proximité que sont les municipalités régionales de comté (MRC);

DE TRANSMETTRE à chacun des partis politiques provinciaux la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 261-08-22 MRC ROCHER-PERCÉ - DEMANDE D'APPUI - ASSOULISSEMENT DES RÈGLES DE LA CONVENTION ACCÈS ENTREPRISES QUÉBEC (AEQ)

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé, par sa résolution numéro 21-07-189-O, concernant la demande d'assouplissement des règles de la convention, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT QU'il a été prévu à la convention d'aide financière que chaque MRC recevra 900 000 \$ d'ici le 31 mars 2025 pour bonifier l'offre de services déjà existante, et ce, en embauchant au minimum 2 ressources à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE dès la première année, chaque municipalité régionale de comté devra dépenser 300 000 \$, sinon les sommes non dépensées devront être retournées au gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE malgré toute la bonne volonté des municipalités régionales de comté d'embaucher deux ressources additionnelles ou plus, il est quasi impossible de dépenser ces 300 000 \$ dès la première année de la convention;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT:

Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé demande au gouvernement du Québec d'assouplir les règles de la convention afin de permettre de dépenser les 900 000 \$ au cours de la durée de la convention et non par tranche annuelle et d'inclure dans les dépenses admissibles les dépenses de réalisation des projets réalisés par les conseillers embauchés.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de l'Économie et de l'innovation, aux députés de notre MRC, la Fédération québécoise des municipalités, L'Union des municipalités du Québec et aux MRC du Québec.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 21-07-189-O de la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC du Rocher-Percé dans sa demande au gouvernement du Québec d'assouplir les règles de la convention afin de permettre de dépenser les 900 000 \$ au cours de la durée de la convention et non par tranche annuelle et d'inclure dans les dépenses admissibles les dépenses de réalisation des projets réalisés par les conseillers embauchés.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère de l'Économie et de l'innovation, au bureau de la députée d'Argenteuil, Mme Agnès Grondin à la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants et députée de Prévost, Mme Marguerite Blais ainsi qu'à la ministre responsable des Laurentides ainsi qu'à la députée de Bertrand, Mme Nadine Girault.

ADOPTÉE

CM 262-08-22 MRC RIVIÈRE-DU-NORD - DEMANDE D'APPUI - CHANGER LA MISSION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord, par sa résolution numéro 10524-22, concernant la demande de modifications à la mission du ministère des Transports, qui se lit comme suit:

«ATTENDU QUE l'entretien et la détermination de la limite de vitesse sur les routes numérotées sont de la compétence du ministère du Transport (ci-après nommé ministère);

ATTENDU QUE des enjeux de sécurité routière en raison de la vitesse et/ou du mauvais entretien des routes sont régulièrement soulevés par les usagers partout au Québec autant pour les automobiles, les piétons que les cyclistes;

ATTENDU QUE la mobilité active représente une solution crédible pour lutter contre les changements climatiques et pour favoriser de saines habitudes de vie chez nos concitoyennes et concitoyens;

ATTENDU QUE les résolutions adoptées par les autres villes, municipalités ou MRC du Québec (ci-après nommé municipalités) demandant un apaisement de la vitesse sur les routes numérotées;

ATTENDU la lenteur ou le refus reçu par le ministère des Transports de procéder à de tels changements, ce dernier privilégiant la fluidité des routes principales au détriment de la sécurité des citoyens demeurant dans les communautés locales;

ATTENDU la dangerosité pour les cyclistes d'utiliser les routes numérotées comme corridor de déplacement actif autant à cause de la vitesse élevée que du mauvais état de la chaussée;

ATTENDU QUE la vitesse élevée nuit au développement économique des communautés locales étant donné les réticences pour certains commerces de s'établir dans une zone de 90 km/h;

ATTENDU QUE la mission du ministère du Transport devrait être en adéquation avec les besoins des communautés locales et la sécurité de ses citoyens;

ATTENDU QUE dans plusieurs régions du Québec, par manque de personnel, le ministère est dans l'impossibilité d'assurer adéquatement l'entretien des routes sous sa juridiction;

ATTENDU que certaines villes et municipalités sont en mesure de réaliser une partie de cet entretien selon les normes du ministère;

ATTENDU QUE les ententes ponctuelles entre les municipalités et le ministère n'assurent pas une adéquation optimale des ressources à moyen et long terme autant pour les municipalités que pour le ministère;

ATTENDU QU'il est souhaitable pour la bonne gestion des fonds publics que des ententes à moyen et long terme soient conclues entre les différents intervenants;

ATTENDU QUE les municipalités doivent être payées adéquatement par le ministère pour les services rendus ainsi que pour tous les frais afférents;

ATTENDU QUE les municipalités ont été reconnues comme de véritables gouvernements de proximité lors de l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

ATTENDU QUE selon la Fédération canadienne des Municipalités, les gouvernements municipaux possèdent et sont responsables de près de 60% des infrastructures publiques au Canada;

ATTENDU QUE la mission du ministère du Transport qui se lit comme suit ne tient pas compte du milieu: assurer sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE les attendus font partie intégrante de la présente résolution;

DE demander au gouvernement du Québec de changer la mission du ministère du Transport de façon à reproduire les éléments suivants:

- Assurer, sur tout le territoire, en coordination avec les municipalités la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces, diversifiés et sécuritaires pour tous usagers notamment les piétons, cyclistes et qui contribuent au développement du Québec.

DE demander au ministère des Transports de réviser dès maintenant l'ensemble de ses politiques en fonction d'une nouvelle mission;

DE demander que le ministère des Transports du Québec décentralise une partie de l'entretien de certaines routes sous sa responsabilité, accompagné du soutien financier adéquat, en s'entendant avec les municipalités du Québec qui dispose des ressources humaines et techniques pour le faire;

QU'une copie de la présente résolution sous forme de demande d'appui soit transmise à toutes les MRC du Québec;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au bureau de la députée de Prévost, au ministre des Transports François Bonnardel, à la ministre responsable des Laurentides Nadine Girault, et à la direction générale du ministère des Transports.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 10524-22 de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de la Rivière-du-Nord dans sa demande au Gouvernement du Québec concernant le changement de la mission et la révision des politiques du ministère des Transports du Québec ainsi que la décentralisation d'une partie de l'entretien de certaines routes sous sa responsabilité accompagnée du soutien financier adéquat aux municipalités;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au bureau de la députée d'Argenteuil, Mme Agnès Grondin, au ministre des Transports, M. François Bonnardel, à la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants et députée de Prévost, Mme Marguerite Blais, à la ministre responsable des Laurentides et députée de Bertrand, Mme Nadine Girault, ainsi qu'à la direction générale du ministère des Transports.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs quitte à 14h05.

Monsieur André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 263-08-22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14H23)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale